# Distribution alimentaire à Paris

Publié le 11 janvier 2012

---

Saisie par la Ville de Paris, l'Autorité de la concurrence rend son avis dans lequel elle constate que le marché parisien est extrêmement concentré.

Pour pouvoir agir sur la structure du marché, elle suggère un instrument nouveau : l'injonction structurelle, dont les conditions de mise en œuvre doivent être revues.

L'Autorité de la concurrence a été saisie par la Ville de Paris le 8 février 2011 au sujet de la situation concurrentielle dans le secteur de la distribution à dominante alimentaire à Paris. Pour mémoire, l'Autorité avait déjà rendu un premier avis en décembre 2010 (avis 10-A-26), dans lequel elle mentionnait le niveau particulièrement élevé de concentration du marché de la distribution à dominante alimentaire dans Paris intra-muros.

**DIAGNOSTIC : A Paris, le groupe Casino possède une part de marché en surface supérieure à 60 %**

La distribution alimentaire généraliste est particulièrement concentrée dans Paris intra-muros, le groupe Casino détenant, grâce à sa participation au capital de Monoprix, une part de marché en surface supérieure à 60% et plus de trois fois supérieure à celle de son principal concurrent, le groupe Carrefour.

Le rythme d'ouverture soutenu de nouveaux magasins ces dernières années n'a pas entraîné de remise en cause de la concentration du marché, dans la mesure où ces ouvertures concernent principalement des supérettes de moins de 400m² et qui sont pour la plus grande part exploitées par le groupe Casino (*pour de plus de détails, se reporter à la page 11 de l'avis*).

- Le groupe Casino détient ainsi plus de la moitié des magasins dans 54 quartiers sur 80, et même plus de 80% des magasins dans 11 quartiers. Il exploite 375 points de ventes, notamment les enseignes Franprix et Leader Price, Casino Supermarché, Marché d'à coté, Petit Casino, Spar, Vival. Il détient par ailleurs depuis 2000 les magasins Monoprix, conjointement avec le groupe Galeries Lafayette (53 Monoprix, 31 Monop' et 5 Daily Monop'sur Paris).
  *Pour plus de détails, se reporter aux fiches 3 et 4 du dossier de presse ainsi qu'aux pages 10 à 13 et 31 à 37 de l'avis*.

- Sa part de marché intra-muros est de 61,7% en part de plancher (part de marché en surfaces de vente) et se situe entre 50 et 70% en part de chiffre d'affaires, y compris lorsqu'est prise en compte la concurrence des hypermarchés de périphérie. Le suiveur immédiat, le groupe Carrefour, ne détient, depuis la cession des magasins à enseigne *Ed et Dia*, qu'une part de marché de 12,5 % si l'on raisonne en surfaces et comprise entre 10 % et 20 % si l'on raisonne en chiffre d'affaires. Les autres groupes ont une part de marché inférieure à 10% et inférieure à 5% dans le cas des principaux

Pour plus de détails, consulter l'intégralité du texte de l'avis 12-A-01 du 11 janvier 2012 relative à la situation concurrentielle dans le secteur de la distribution alimentaire à Paris ainsi que le dossier de presse :

Fiche 1 : Les spécificités du secteur de la distribution alimentaire à Paris
Fiche 2 : Les enseignes détenues par les différents groupes de distribution à Paris
Fiche 3 : Un secteur très concentré
Fiche 4 : Une très forte présence du groupe Casino dans les quartiers de Paris
Fiche 5 : La cession imposée de magasins, une solution pour instaurer davantage de concurrence
Fiche 6 : L'article 1er du projet de loi « Droits, protection et information des consommateurs »
Fiche 7 : La méthodologie suivie par l'Autorité de la concurrence

## Contact(s)

Virginie Guin
Directrice de la communication
01 55 04 02 62
Contacter par mail

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail